



Direction régionale du Grand Est



*Delibération concernant
les modalités de l'agent
recenseur.
Prime forfaitaire*

3

Dossier Suivi par :
MOREIRA Aurelie
Tél : 03 83 91 86 57
Mèl : dr54-equipe-rp@insee.fr

Monsieur le Maire
Mairie de RAVILLE
2 Rue DE L'EGLISE

57530 RAVILLE

Strasbourg, le 16 novembre 2023
N°2023_25585_DR67-SES54

Objet : Enquête de recensement de la population 2024

Monsieur le Maire,

Vous allez réaliser le recensement de la population de votre commune en janvier-février 2024 ; les travaux préparatoires ont d'ores et déjà commencé et **doivent se poursuivre pour commencer l'opération à la date prévue, le jeudi 18 janvier 2024.**

Je vous informe que vous recevrez avant la fin du premier semestre 2024 une **dotation forfaitaire de recensement de 471 euros**, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par votre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Ce courrier doit être conservé, car il pourra servir ultérieurement de justificatif auprès de la DRFIP pour le versement de cette dotation.

Pour les opérations de recensement, chaque commune dispose à l'Insee d'un interlocuteur privilégié : le superviseur.

Pour votre commune, il s'agit de :
Monsieur Laurent BETOURNE
Tél. : 0671796503

Le superviseur fera le point sur les différentes phases de préparation du recensement avec la personne que vous avez désignée comme coordonnateur communal du recensement dans votre commune.

Le succès du recensement repose principalement en commune sur le coordonnateur communal. Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce qu'il dispose du temps nécessaire pour réaliser les opérations du recensement dans les délais requis. Les agents recenseurs, qui seront recrutés et rémunérés par votre commune, jouent également un rôle important pour la réussite de l'opération.